



L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du deux février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Date de la Convocation :	2 février 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	06
Procurations :	04
Votants :	10
Exprimés :	10

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.  
Mesdames, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.  
Messieurs, Michel ABRAHAM,, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Madame Bernadette HÉRISSON donne pouvoir à Madame Nadège POILVILAIN,  
Madame PICHON Émilie donne pouvoir à Madame Aurélie Mancellier,  
Monsieur LENOIR Gérard donne pouvoir à Monsieur Lucet GIVRAN.  
Monsieur David Boivin donne pouvoir à Monsieur Michel ABRAHAM.

**Absente :** Madame Sandra CADIEU.

**Quorum atteint.**

**Modalités de vote :** Scrutin ordinaire.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc COUREL.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée le 16/02/2026

Numéro	Objet	Décision
2026-02-01	Subvention aux associations et organismes de formation.	Approuvée
2026-02-02	Frais de personnel au service d'assainissement collectif.	Approuvée
2026-02-03	Protection de l'environnement - contrat avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.	Approuvée

Subvention aux associations et organismes de formation – Délibération 2026-02-01

Chaque année, la commune de Thoiré sur Dinan vote l'attribution des subventions aux diverses associations ainsi qu'aux organismes scolaires.

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

**Vu** les demandes de subventions reçues pour l'année 2026,

**Considérant** le soutien qu'accorde la commune aux associations et aux écoles dans le cadre de leurs activités,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

➤ **D'attribuer**, pour l'année 2026, les subventions aux associations suivantes et selon la répartition suivante :

Organismes	Montant accordé
Amicale des Sapeurs-Pompiers Thoiré Flée	200€
Amicale du grand cerf	200€
Billard club de Thoiré	100€
Thoiré s'Anim'	600€
Génération mouvement Thoiré	100€
La truite Dinantaise	100€
Société communale de chasse	200€
A.F.N / FNACA	100€

Le souvenir français	50€
L'outil en main	50€
Don du sang	50€
Association des conciliateurs de justice	100€
<b>TOTAL</b>	<b>1850€</b>

➤ **D'attribuer** une participation de 50€ par élève habitant la commune, pour toutes les demandes reçues par les

centres de formation.

Pour rappel, la participation nominative aux voyages scolaires 2026 a été validée par le Conseil Municipal, lors de la séance du 13 janvier 2026 pour un montant de 50€/enfant domicilié sur la commune. Cette participation est accordée à toutes les personnes qui en feraient la demande (écoles, collèges, lycées, parents).

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 10

Frais de personnel au service d'assainissement collectif – Délibération 2026-02-02

*En raison du temps passé au service d'assainissement collectif, Monsieur le maire propose, comme les années précédentes, de reverser du budget Assainissement au profit du budget principal une somme d'argent représentant les frais de personnel ainsi que l'entretien et l'usure du matériel.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** le temps de travail estimé à 90 heures par an. (Temps passé par les agents techniques : 60h/an et 30h/an pour l'administratif).

**Considérant** l'utilisation du matériel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

➤ **Décide** de reverser du budget assainissement au budget principal la somme de 3 500€

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 10

Protection de l'environnement - contrat avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac. – Délibération 2026-02-03

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de Thoiré sur Dinan, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

### DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le [Groupement][NOM] assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 10

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,

Jean-Marc COUREL




